

II

(Actes non législatifs)

ACCORDS INTERNATIONAUX

Renouvellement de l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et le gouvernement de la République de l'Inde: informations relatives à l'entrée en vigueur

Conformément à son article 11, point b), l'accord renouvelé de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et le gouvernement de la République de l'Inde, signé le 23 novembre 2001 ⁽¹⁾ et renouvelé en 2007 ⁽²⁾, est entré en vigueur le 15 mars 2016. Le renouvellement de l'accord pour une nouvelle période de cinq ans est effectif à compter du 17 mai 2015.

⁽¹⁾ JO L 213 du 9.8.2002, p. 29.
⁽²⁾ JO L 171 du 1.7.2009, p. 17.